



**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL AUX CREATEURS ET REPRENEURS
D'ENTREPRISES**
(pour l'obtention du fonds départemental d'aide à la création et à la reprise d'entreprises : FIDAC)

NOM DE L'ENTREPRISE :

Adresse

.....

.....

INSTRUCTEUR / TUTEUR DU DOSSIER

Nom

Fonction

Téléphone : / / / /

E-mail : @

Description du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

Localisation :

| | |
|---|--|
| Date de réception du dossier à Aisne Développement | |
| Date de réception du dossier au Conseil Général de l'Aisne | |
| Date de présentation au Comité de Pilotage | |
| Décision du Comité | |

REMARQUES PRELIMINAIRES

L'entreprise ayant constitué un dossier de demande d'aide ne peut en aucun cas se prévaloir d'un droit d'attribution. La décision financière relève de la seule appréciation du Conseil Général.

Votre demande d'aide ne sera enregistrée (délivrance d'un accusé de réception par le Conseil Général de l'Aisne) qu'à réception du présent dossier **entièrement rempli** et **signé** par le dirigeant de l'entreprise, **accompagné des pièces** mentionnées page 11 et après passage de votre dossier en comité de pilotage.

Seuls seront pris en compte les projets non commencés à la date de l'accusé réception.

STRUCTURES A CONTACTER POUR MONTER LE DOSSIER

Différents partenaires ont pour rôle de vous aider à monter le dossier de demande de subvention.

Selon votre secteur d'activité, il s'agit de prendre contact avec :

Agriculture

Chambre d'Agriculture de l'Aisne
Service Départemental d'Aménagement Rural
Mme VIMEUX
1 rue René Blondelle
02007 LAON
☎ : 03-23-22-50-75

Artisanat :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne
Service d'animation économique
Château de Mailly
Route Nationale 2
Urcel
02007 LAON CEDEX
☎ : 03-23-21-86-86

Commerce

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
Service développement des entreprises ou Service Développement local
BP 630
02322 SAINT QUENTIN Cedex
☎ : 03-23-06-02-02

Industrie :

Aisne Développement
Pôle d'activités du Griffon – Rue Pierre-Gilles de Gennes
Barenton Bugny - 02000 Laon
☎ : 03.23.79.00.06

Tourisme

Comité Départemental du Tourisme
Monsieur Stéphane ROUZIOU
26 av Charles de Gaulle
02000 LAON
03-23-27-76-76

MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER

COORDONNEES DU DESTINATAIRE DU DOSSIER ET DE L'INTERLOCUTEUR

- Le dossier complet est à adresser à :

Aisne Développement, organisme instructeur des aides du département de l'Aisne

Adresse :

Aisne Développement

Pôle d'activités du Griffon – Rue Pierre-Gilles de Gennes

Barenton Bugny - 02000 Laon

☎ : 03.23.79.00.06

COORDONNEES DE L'INSTRUCTEUR

(Contacts après dépôt du dossier notamment)

CONSEIL GENERAL DE L' AISNE :

Direction de l'économie et du développement local

Rue Paul Doumer

02013 LAON Cedex

☎ : 03.23.24.62.12

1- LE CREATEUR / LE REPRENEUR

| | | | | | |
|---------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| NOM | | | | | |
| PRENOM | | | | | |
| ADRESSE | | | | | |
| Téléphone : | | Fax. : | | E.mail | |
| Age | 25 ans <input type="checkbox"/> | de 25 à 34 <input type="checkbox"/> | de 35 à 44 <input type="checkbox"/> | de 45 à 54 <input type="checkbox"/> | + de 55 ans <input type="checkbox"/> |
| Sexe | M <input type="checkbox"/> | F <input type="checkbox"/> | | | |
| SITUATION ACTUELLE | Demandeur d'emploi | | <input type="checkbox"/> | | |
| | Etudiant | | <input type="checkbox"/> | | |
| | Retraité | | <input type="checkbox"/> | | |
| | En activité | | <input type="checkbox"/> | | |
| QUALIFICATION | Employé / ouvrier | | <input type="checkbox"/> | | |
| | Agent de maîtrise | | <input type="checkbox"/> | | |
| | Cadre | | <input type="checkbox"/> | | |
| | Profession libérale | | <input type="checkbox"/> | | |
| | Autre | | <input type="checkbox"/> | | |
| NIVEAU DE FORMATION | Tech | Gest. Fin. Adm. | Com. | Autre | |
| Autodidacte | | | | | |
| Bac | | | | | |
| Jusqu'à bac + 3 | | | | | |
| Bac + 3 et au-delà | | | | | |

2- LE PROJET

A) ASPECTS JURIDIQUES

| | | |
|--|---|--------|
| Création | <input type="checkbox"/> | |
| Reprise | <input type="checkbox"/> | |
| Entreprise en difficulté | <input type="checkbox"/> | |
| Entreprise existante | <input type="checkbox"/> | |
| DEGRE D'AVANCEMENT DU PROJET | Naissance idée <input type="checkbox"/> Elaboration projet <input type="checkbox"/> Lancement <input type="checkbox"/> Démarrage de 0 à 6 mois <input type="checkbox"/> Démarrage de 6 mois et au-delà <input type="checkbox"/> | |
| RAISON SOCIALE : | | |
| FORME JURIDIQUE | | |
| SECTEUR ECONOMIQUE | Artisanat <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Industrie <input type="checkbox"/> Services <input type="checkbox"/> | |
| ADRESSE, TELEPHONE , TELECOPIE et E-MAIL | de l'établissement concerné : | |
| | du siège social : | |
| NOM, PRENOM, QUALITE DU DIRIGEANT : | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET FONCTION : | | |
| Téléphone : | Fax. : | E.mail |
| N° SIRET | | |
| CODE NAF + LIBELLE | | |
| N° REGISTRE DU COMMERCE | | |
| N° REPERTOIRE DES METIERS | | |
| ACTIVITE PRINCIPALE | | |
| DATE DE CREATION | | |

| | | |
|--|--|-----------------------------|
| EFFECTIF (l'effectif à prendre en compte est celui à la date de clôture du dernier exercice comptable, cf annexe ci-jointe définition des micro, petites et moyennes entreprises pour connaître les éléments à prendre en compte dans le calcul de l'effectif) | de l'établissement concerné : dont CDI : total de l'entreprise : dont CDI : | |
| EFFECTIF prévu dans 2 ans | de l'établissement concerné : dont CDI : total de l'entreprise : dont CDI : | |
| BANQUES interpellées | | |
| CAPITAL Montant : Répartition suivant le tableau ci-contre | Nom ou raison sociale | % ou nombre de parts |
| | - - - - | - - - - |
| PARTICIPATIONS au sein d'autres sociétés | remplir l'annexe 3 Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | |

B) ASPECTS ECONOMIQUES

1) *Présentation du créateur et de l'entreprise.*

a) **Présentation du créateur**

b) **Historique de la société (à remplir uniquement s'il s'agit d'une reprise)**

c) **Activités-marché**

d) Clientèles nationale et étrangère (nom et % du chiffre d'affaires)

e) Fournisseurs, sous-traitants

f) Concurrence

g) Moyens de production

h) Stratégie de développement (Politique Commerciale, Export, Recherche et Développement...)

i) Indicateurs obligatoires

| | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Type de l'entreprise (confère ci-joint en annexe les distinctions à prendre en compte pour déterminer l'effectif de l'entreprise et le calcul du chiffre d'affaires) : | | |
| - TPE (< 10 salariés) et CA annuel ≤ 2 millions € ou total du bilan ≤ 2 millions €) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Petite entreprise (entre 10 et 49 salariés et CA annuel ≤ 10 millions € ou total du bilan ≤ 10 millions €)..... | oui | non |
| - Moyenne entreprise (250 > PME > 50 salariés et CA ≤ 50 millions € ou total du bilan ≤ 43 millions €) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | oui | non |

f) Montant de l'aide départementale

| |
|-------------------|
| Montant de l'aide |
| |

g) Plan de financement

| BESOINS | | RESSOURCES | |
|------------------|--|-------------------------------------|--|
| | | | |
| | | Fonds propres | |
| | | Emprunts | |
| | | Crédit Bail ou autres | |
| | | Autres dispositifs sollicités | |
| | | TVA à récupérer | |
| TOTAL H.T | | TOTAL | |
| TOTAL DES TAXES | | Montant de la Subvention sollicitée | |
| TOTAL TTC | | TOTAL TTC | |

h) Chiffres d'affaires antérieurs (les deux derniers exercices clos) et le budget prévisionnel de l'année au cours de laquelle est déposé le dossier)

| | Année | Année | Année |
|--|-------------|-------------|-------------|
| CHIFFRE AFFAIRES HT | | | |
| - Achats | | | |
| - Variation de stock | | | |
| = MARGE BRUTE | | | |
| - Autres achats et charges externes | | | |
| = VALEUR AJOUTEE | | | |
| - Impôts et taxes | | | |
| - Charges de personnel et de l'exploitant | | | |
| = EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | | | |
| - Charges financières | | | |
| + Produits financiers | | | |
| = CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT | | | |
| - Dotations aux amortissements et aux provisions | | | |
| - Charges exceptionnelles | | | |
| + Produits exceptionnels | | | |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |

i) Bilan

| ACTIF (indiquez si un des exercices est supérieur ou inférieur à 12 mois) au | Année | Année | Année |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Actif immobilisé | | | |
| Amortissements | | | |
| Actif circulant | | | |
| Dont stocks | | | |
| Capital social ou individuel | | | |
| Capitaux propres | | | |
| Capitaux permanents | | | |
| Dont emprunts et dettes à + 1 an | | | |

j) Aides publiques diverses sollicitées ou obtenues sur l'exercice en cours et les 2 exercices antérieurs :

| Montant | Organisme | Nature du projet | Année d'obtention | Part en % de la subvention dans les recettes de l'entreprise lors de l'année d'obtention |
|---------|-----------|------------------|-------------------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Fait à

Le

Nom, prénom, qualité

.....
 Certifie l'exactitude de ces éléments et sollicite le Conseil Général de l'Aisne pour la présente demande

Signature et cachet de l'entreprise

ANNEXE 1

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Tous les éléments ou commentaires de nature à faciliter la connaissance de l'entreprise et de son projet (plaquette, ...)
- Les propositions détaillées (cahier des charges) et les devis d'études indiquant la durée prévisionnelle ainsi que le délai de l'intervention (**au minimum deux devis**),
- Une attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (cf modèle ci-joint),
- Une attestation sur l'honneur du demandeur autorisant le Conseil Général à utiliser des éléments de l'étude (cf modèle ci-joint),
- Bilan et compte de résultat détaillés et clôturés de la dernière année comptable, et les bilans et comptes de résultat synthétiques clôturés de l'avant-dernière année comptable, sauf pour les entreprises créées depuis moins d'un à la date du dépôt du dossier et le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Pour une création joindre le prévisionnel en année n, n + 1 et n + 2,
- Pour une reprise joindre le bilan et compte de résultat détaillés et clôturés de la dernière année comptable et le prévisionnel en année n, et n + 1,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- La preuve de l'existence légale (Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné de moins de 3 mois), de l'entreprise,

ANNEXE 2

SITUATION REGULIERE DE LA SOCIETE

VIS A VIS DE SES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M
agissant au nom de la société.....
en tant que
atteste de la régularité de la situation de la société vis-à-vis de ses obligations fiscales et
sociales.

Fait à , le

Signature

ANNEXE 3

PARTICIPATIONS AU SEIN D'AUTRES SOCIETES

(à titre personnel ou au titre de la société)

Je soussigné M
agissant au nom de la société
en tant que
atteste (rayer la mention inutile) :

- ne pas détenir de participation au sein d'autres sociétés (à titre personnel ou au titre de la société),

- détenir une participation au sein d'autres sociétés (à titre personnel ou au titre de la société) :
 - Nom de la société

 - % du capital détenu

 - Siret

 - Effectif

 - Adresse, Code postal, Commune, Pays

Fait à , le

Signature

ANNEXE 4

AUTORISATION POUR UTILISER DES ELEMENTS DE L'ETUDE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M
agissant au nom de la société
en tant que
autorise le Conseil Général de l'Aisne à réutiliser des éléments de l'étude menée et
subventionnée à condition qu'il en mentionne la source.

Fait à , le

Signature

ANNEXE 5

DEFINITION DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

1) OBJECTIF

Redéfinir les micro-entreprises, les petites entreprises et les moyennes entreprises en fonction de leur taille, c'est à dire selon leur effectif et leur chiffre d'affaires ou selon le total de leur bilan. La définition vise à réserver aux seules entreprises ayant les caractéristiques de vraies PME (sans le pouvoir économique des grands groupes) le bénéfice de l'accès aux mécanismes nationaux et aux programmes européens de soutien aux PME.

2) ACTE

Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ([2003/361/CE](#)) [Journal officiel L 124 du 20 mai 2003].

3) SYNTHÈSE

Contexte

La modification de la [définition encore en vigueur](#) jusqu'au 31 décembre 2004 résulte notamment de l'inflation et de la croissance de la productivité depuis 1996. La Commission a adopté, le 6 mai 2003, une nouvelle définition des micro, petites et moyennes entreprises (PME), qui remplacera la définition précédente. Celle-ci fait suite à deux consultations publiques approfondies. Elle maintient les différentes classes d'effectif permettant de définir les catégories des micro, petites et moyennes entreprises. Elle prévoit néanmoins une augmentation substantielle des plafonds financiers (chiffre d'affaires et total du bilan), résultant notamment de l'inflation et de la croissance de la productivité, depuis 1996, date de la première définition communautaire des PME. Des dispositions diverses permettent de réserver aux seules entreprises ayant les caractéristiques de vraies PME (sans le pouvoir économique des grands groupes) le bénéfice de l'accès aux mécanismes nationaux et aux programmes européens de soutien aux PME. Cette modernisation de la définition des PME favorisera la croissance, l'entrepreneuriat, les investissements et l'innovation. Elle favorisera également la coopération et les « grappes » d'entreprises indépendantes.

Afin de permettre une transition aisée au niveau communautaire et national, elle sera utilisée à partir du 1er janvier 2005.

Définition des micro, petites et moyennes entreprises

La condition pour être reconnue comme PME est qu'une entreprise respecte les seuils pour l'effectif et, soit les seuils du total du bilan, soit ceux du chiffre d'affaires. Les moyennes entreprises ont un effectif entre 50 et 249 personnes. Le seuil du chiffre d'affaires sera augmenté à 50 millions d'euros et celui du total du bilan à 43 millions d'euros. Les petites entreprises ont un effectif entre 10 et 49 personnes. Le seuil du chiffre d'affaires et le total du bilan seront augmentés à 10 millions d'euros.

Les micro-entreprises ont un effectif de moins de 10 personnes. Un seuil de 2 millions d'euros pour le chiffre d'affaires et le total du bilan sera introduit.

En ce qui concerne le calcul des chiffres d'affaires, on distingue :

- l'entreprise autonome avec des données financières et un effectif basés uniquement sur les comptes de cette entreprise ;
- l'entreprise qui a des entreprises partenaires, dont le chiffre d'affaires est le résultat du cumul des données de l'entreprise et des entreprises partenaires ;
- l'entreprise qui est liée à d'autres entreprises, dont le chiffre d'affaires est ajouté aux données de l'entreprise 100% des données des entreprises auxquelles elle est liée.

La définition des PME distingue trois types d'entreprises (entreprise autonome, entreprise partenaire et entreprise liée) en fonction du type de relation qu'elles entretiennent avec d'autres entreprises en termes de participation au capital, de droit de vote ou de droit d'exercer une influence dominante.

Entreprise autonome

7.C'est de loin le cas le plus fréquent. Il s'agit simplement de toutes les entreprises qui n'appartiennent pas à l'un des deux autres types d'entreprises (partenaires ou liées). Une entreprise est autonome si elle:

- n'a pas de participation de 25 % ou plus dans une autre entreprise;
- n'est pas détenue directement à 25 % ou plus par une entreprise ou un organisme public, ou conjointement par plusieurs entreprises liées ou organismes publics, à part quelques exceptions;
- n'établit pas de comptes consolidés et n'est pas reprise dans les comptes d'une entreprise qui établit des comptes consolidés et n'est donc pas une entreprise liée.

Une entreprise peut continuer à être considérée comme autonome si ce seuil de 25 % est atteint ou dépassé, lorsqu'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants (à la condition que ceux-ci ne soient pas liés avec l'entreprise requérante) :

- sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque ("business angels") qui investissent des fonds propres dans des entreprises non -cotées en bourse, pourvu que le total de l'investissement desdits "business angels" dans une même entreprise n'excède pas 1 250 000 euros ;
- universités ou centres de recherche à but non lucratif;
- investisseurs institutionnels, y compris fonds de développement régional ;
- autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 millions d'euros et comptant moins de 5000 habitants. (cf. définition, article 3, paragraphe 2, deuxième alinéa).

Entreprise partenaire

Ce type désigne la situation d'entreprises qui nouent des partenariats financiers significatifs avec d'autres entreprises, sans que l'une n'exerce un contrôle effectif direct ou indirect sur l'autre. Sont partenaires des entreprises qui ne sont pas autonomes mais qui ne sont pas non plus liées entre elles. Une entreprise est « partenaire » d'une autre entreprise si:

- elle possède une participation comprise entre 25 % et moins de 50 % dans celle-ci ;
- cette autre entreprise détient une participation comprise entre 25 % et moins de 50 % dans l'entreprise requérante ;

- l'entreprise requérante n'établit pas de comptes consolidés reprenant cette autre entreprise et n'est pas reprise par consolidation dans les comptes de celle-ci ou d'une entreprise liée à cette dernière.

Entreprise liée

10. Ce type correspond à la situation économique d'entreprises qui font partie d'un groupe, par le contrôle direct ou indirect de la majorité du capital ou des droits de vote (y compris à travers des accords ou, dans certains, cas à travers des personnes physiques actionnaires), ou par la capacité d'exercer une influence dominante sur une entreprise. Il s'agit donc de cas plus rares qui se distinguent en général de façon très nette des deux types précédents. Dans le souci d'éviter aux entreprises des difficultés d'interprétation, la Commission européenne a défini ce type d'entreprises en reprenant, lorsque celles-ci sont adaptées à l'objet de la définition, les conditions données par l'article 1er de la [directive 83/349/CEE](#) du Conseil concernant les comptes consolidés, qui est d'application depuis de nombreuses années. Une entreprise suit donc en règle générale de façon immédiate qu'elle est liée, dès lors qu'elle est déjà tenue, au titre de cette directive, d'établir des comptes consolidés ou qu'elle est reprise par consolidation dans les comptes d'une entreprise qui est tenue d'établir de tels comptes consolidés.

L'effectif et les unités de travail-année

L'effectif d'une entreprise correspond au nombre d'unités de travail-année (UTA). Cela prend en compte :

- les salariés de l'entreprise considérée ;
- les personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national ;
- les propriétaires exploitants ;
- les associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans le nombre de personnes occupées.

Une UTA correspond à une personne ayant travaillé dans l'entreprise, ou pour le compte de cette entreprise, à temps plein pendant toute l'année considérée. L'effectif est chiffré en UTA. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit la durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.

Valeur juridique de la définition

La Commission européenne s'adresse aux États membres, à la Banque européenne d'investissement et au Fonds européen d'investissement en leur demandant d'appliquer une définition commune des micro, petites et moyennes entreprises. Toutefois, les États et les deux institutions financières ne sont pas obligés de s'y conformer. La conformité à cette définition est par contre obligatoire, en matière d'aides d'État, pour pouvoir bénéficier d'un [traitement préférentiel pour les PME](#) par rapport aux autres entreprises, lorsqu'un tel traitement est autorisé par la réglementation ([pdf](#)) communautaire (exemption de groupe pour PME). Elle est également contraignante en matière de mise en œuvre des fonds

structurels européens et des programmes communautaires, en particulier le [6e programme cadre pour la recherche](#) .

Adaptation de la définition

Sur la base d'un bilan relatif à l'application de la définition du 6 mai 2003, qui sera établi au plus tard le 31 mars 2006, et en prenant en considération d'éventuelles modifications de l'article 1er de la directive [83/349/CEE](#) concernant la définition des entreprises liées au sens de cette directive, la Commission adaptera en tant que de besoin la définition, notamment les seuils retenus pour le chiffre d'affaires et le total du bilan, pour tenir compte de l'expérience et des évolutions économiques dans la Communauté.

| Acte | Date d'entrée en vigueur | Date limite de transposition dans les États membres |
|--------------------------|---------------------------------|--|
| Recommandation 03/361/CE | 01/01/2005 | 01/01/2005 |

4) MESURES D'APPLICATION

5) TRAVAUX ULTÉRIEURS

Règlement (CE) n° [70/2001](#) de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises [Journal officiel L 10 du 13.01.2001].

L'objectif du Règlement (CE) n° [70/2001](#) est d'exempter de l'obligation de notification les aides d'État aux petites et moyennes entreprises compatibles avec les règles de la concurrence. Dernière modification le: 23.05.2003